



**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT  
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (2002-2007)**

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE**

**CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE**

# Accompagner les ménages vers des solutions

## Evolution des moyens consacrés à l'ASLL et à l'AML depuis 2002 :

L'ASLL et l'AML sont deux dispositifs du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées et sont financés dans le cadre du Fonds Logement Unique de la Loire (depuis 2005 pour l'AML, suite à la décentralisation).

	2002	2003	2004	2005	2006
<b>ASLL</b>	456K€	518K€	416K€	428K€	414K€
<b>AML</b>		219K€	223K€	220K€	233K€
<b>Total</b>	456K€	737K€	639K€	648K€	648K€

**Accompagnement social lié au logement** : mesures de suivi social visant à faciliter l'accès ou le maintien des personnes dans le logement. Ces mesures sont fondées sur l'adhésion de la personne.

Certaines mesures d'ASLL se font dans le cadre de **baux glissants** : l'association est locataire de logements surtout HLM et les sous-loue pour une période limitée aux personnes avant qu'elles deviennent locataires en titre.

**En 2006** : 10 associations ont été missionnées pour intervenir en ASLL, dont 3 pour des baux glissants (47% des suivis).

Accompagnement social lié au logement 2006			
<b>Accès (recherche, installation dans le logement)</b>	619	84%	
<b>Maintien (prévention des expulsions)</b>	57	8%	
<b>Diagnostic (définition du projet logement)</b>	57	8%	
<b>Total 2006 (5% de plus qu'en 2005)</b>	733	100%	

**Aide à la médiation locative** : financement complémentaire permettant aux associations qui logent des personnes en difficultés de faire face aux surcoûts spécifiques de gestion.

Logements mobilisés	2005	2006
<b>Mandat de gestion</b> : l'association est titulaire d'une carte d'agent immobilier et mobilise des logements auprès de bailleurs privés	478	504
<b>Bail glissant</b> : baux ayant "glissé" dans l'année	117	112
<b>Total Aide à la Médiation Locative</b>	595	616

**En savoir plus : [www.pdald42.fr](http://www.pdald42.fr) (mot de passe= « plai »)**

Février 2007

# L'accompagnement social lié au logement en 2007

<b>Les mesures individuelles</b> (demandes faites à la Commission Logement Unique)			
<b>Associations</b>	<b>Mode d'intervention</b>	<b>Secteur</b>	<b>Capacité d'intervention mensuelle</b>
<b>AGASEF</b> 2, place des Carrières 42000 SAINT ETIENNE Tel. 04.77.32.51.73 agasef@wanadoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à la <b>recherche</b> et à l'<b>installation</b>.</li> <li><b>Aide au maintien et gestion du quotidien</b> (budget, voisinage) et <b>prévention des expulsions</b>.</li> </ul>	<b>St Etienne Gier/Pilat, Ondaine</b>	<b>30 ménages</b>
<b>ADSEA 42</b> SIESI Plaines et Vallées 2 place Jean Jaurès 42000 SAINT ETIENNE Tel. 04.77.47.19.98 siesi.plaines.et.vallees@adsea42.org ===== SIESI Roanne : 13, rue Beaulieu 42300 ROANNE Tel. 04.77.23.71.71 siesi.roanne@adsea42.org		<b>Roannais et Forez</b>	<b>28 ménages dont 4 suivis renforcés</b>  <b>12 ménages dont 2 suivis renforcés</b>
<b>Entraide Pierre Valdo</b> BP 75 42002 St ETIENNE cedex Tel. 04.77.47.19.98 valdo42-cv@wanadoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à la recherche et <b>aide à l'installation</b> pour des ménages ayant le statut de <b>réfugiés</b> (y compris hors CADA).</li> </ul>	<b>Département</b>	<b>15 ménages</b>
<b>Les baux glissants</b> (demandes faites à la Commission Logement Territorialisée)			
<b>CALL-PACT St Etienne</b> 2, rue A.Briand & de la Paix 42000 SAINT ETIENNE Tel. 04.77.43.08.88 pact.42@libertysurf.fr	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à l'accès au logement pour des ménages sans expérience locative ou ayant rencontré des difficultés d'intégration, d'appropriation ou de gestion du logement. L'objectif est de faire glisser le bail après quelques mois. Les ménages ayant fait leurs preuves deviennent alors locataire en titre.</li> </ul>	<b>Loire sauf Roanne</b>	<b>60 baux glissants à l'année</b>
<b>CAL-PACT Roanne</b> 23, rue Georges Ducarre 42300 ROANNE Tel. 04.77.44.47.37 roanne@pact-arim.org		<b>Roanne</b>	<b>7 ménages</b>
<b>RENAITRE</b> 17 rue Ferdinand 42000 SAINT-ETIENNE Tél: 04-77-49-04-59		<b>Loire sauf Roanne</b>	<b>8 ménages</b>
<b>ANEF</b> 16, rue J.B. David 42100 SAINT ETIENNE Tel. 04.77.49.69.13 anef-loire-sud.chrs@wanadoo.fr	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mêmes situations que ci-dessus, et ménages cumulant ces difficultés à des difficultés psychologiques (validation CLU).</li> <li>Intervention hors baux glissant si nécessaire pour les suivis renforcés.</li> </ul>	<b>St Etienne Gier/Pilat, Ondaine, et Forez</b>	<b>50 ménages dont 13 suivis renforcés</b>
<b>Les actions spécifiques</b> (demandes en lien direct avec l'association)			
<b>ARIV</b> Impasse des Fours Banaux square Mendès France 42400 SAINT CHAMOND Tel. 04.77.31.77.67 ariv.servicessocial@worldonline.fr	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Gens du Voyage en voie de sédentarisation</b></li> </ul>	<b>Département</b>	<b>50 ménages à l'année</b>
<b>ARALIS</b> 10, place F. Buisson 42100 SAINT ETIENNE Tel. 04.77.49.00.77 beraudiere@aralis.org	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Résidents foyers ARALIS</b> en capacité d'accès à un logement autonome</li> </ul>	<b>Saint Etienne Forez Sud</b>	<b>34 ménages à l'année</b>
<b>N.B.</b> D'autres associations interviennent sur la problématique logement, notamment dans le cadre de missions RMI. Enfin des services sociaux (DVS, CAF), ont des travailleurs sociaux spécialisés qui mènent aussi des interventions d'ASLL.			

# Comment se mettent en oeuvre et se déroulent les mesures ?

## Le service instructeur : repère et qualifie le besoin

### Service social

(DVS, CAF, BTS, CCAS,...) peut être saisi par la CLU ou la SDAPL

### Bailleur social

### Association

## Demande d'intervention

Sur la base d'un diagnostic préalable faisant apparaître clairement dans un document co-signé par le ménage et formalisant son adhésion : la situation familiale, administrative, financière (endettement), les conditions d'habitat et le parcours logement, les difficultés et potentiels au regard du logement, les démarches déjà entreprises.

### Mesures individuelles d'ASLL

La CLU instruit la demande (imprimé 42 + fiche ASLL).  
La CLU peut aussi alerter un travailleur social sur l'opportunité d'une mesure d'ASLL.

### ASLL en Bail glissant

La CLT ou la DDASS (gestionnaire du fichier prioritaire) instruit la demande.  
La CLT peut aussi orienter un ménage demandeur de logement prioritaire vers un bail glissant en concertation avec le service instructeur.

### Actions spécifiques

Certaines associations ont une action spécifique liée à leur mode d'intervention et peuvent être saisies directement si la demande correspond aux critères :

ARIV : gens du voyage en voie de sédentarisation.

ARALIS : résidents des foyers en vue de leur sortie.

## Notification à une association

avec transmission de la demande d'intervention du service instructeur

## Diagnostic complémentaire de l'association à partir de la rencontre du ménage

Pour requalifier le projet logement et les objectifs, et répartir les rôles avec le service instructeur et le ménage.

Ou réorienter la demande en cas de décalage.

Lien avec le bailleur pour le maintien ou bailleurs potentiels pour la recherche de logement et les baux glissants

## Déroulement de la mesure d'ASLL

Une prolongation est possible sur demande auprès de la CLU ou CLT qui a notifié la mesure.

## Fin de la mesure

Sauf impossibilité (rupture par le ménage entraînant l'échec de la mesure) :

- Relais avec le service instructeur initial ou un autre (changement de situation)
- Bilan signé par l'intervenant en ASLL et le ménage, retourné à la CLU ou la CLT.

# Que peut apporter une mesure d'accompagnement social lié au logement ?

<p><b>Une intervention ciblée sur le logement</b></p>	<p>Porté par un service social ou une association, l'accompagnement est mené par un <b>travailleur social spécialisé</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• formé sur le logement,</li> <li>• ayant développé un réseau notamment avec les bailleurs et les collectivités lui permettant d'avoir une action de médiation entre le ménage et ces interlocuteurs,</li> <li>• en mesure de faire le lien avec l'ensemble des dispositifs concernant le logement, intégrés dans le PDALD ou non (requalification des logements, lutte contre l'insalubrité, habitat adapté, ...).</li> <li>• en mesure le cas échéant de développer des actions spécifiques (baux glissants et sous-locations, actions collectives,...) ou de mener des actions renforcées (en temps et compétences mobilisées) pour des ménages rencontrant des difficultés particulières (notamment sur le plan psychologique).</li> </ul>
<p><b>Une intervention concentrée et mobilisatrice autour d'un objectif</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intervenant en ASLL intervient spécifiquement auprès du ménage, à partir des attentes formulées initialement par ce dernier avec le service instructeur, pour atteindre <b>un objectif d'accès ou de maintien dans le logement</b>.</li> <li>• Le travailleur social et le ménage consacrent <b>un temps spécifique et régulier</b>. Le ménage est relancé par le travailleur social en cas de démobilisation (moyenne de 2 rencontres mensuelles, dont visites à domicile).</li> </ul>
<p><b>Des actions spécifiques mise en œuvre pour atteindre les objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>élaboration du projet logement</b> : interaction entre les attentes du ménage et :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ les <b>réalités du contexte logement</b> (offre disponible notamment) ;</li> <li>○ le <b>parcours logement</b> du ménage : expérience du statut locatif ou non, incidents ou accidents dans le rapport locatif (dettes, voisinage).</li> </ul> </li> <li>• <b>aide à la recherche</b> pour des ménages ayant des <b>difficultés spécifiques par rapport aux démarches</b> (langue,...) ;</li> <li>• <b>aide à l'installation</b> et à l'appropriation du logement ;</li> <li>• <b>apprentissage du statut de locataire</b>, avec ses droits et devoirs ;</li> <li>• établissement ou assainissement durable du <b>budget logement</b> ;</li> <li>• <b>insertion dans le logement et le quartier</b>.</li> </ul>
<p><b>Un résultat et un recours</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intervention en ASLL est <b>limitée dans le temps</b>, en général 6 mois, renouvelables sous conditions. A l'issue de la mesure et sauf en cas d'abandon en cours de route par le ménage, <b>les objectifs sont atteints et le relais est passé</b> avec le service ayant fait initialement la demande ou le cas échéant avec un autre service.</li> <li>• Il est possible en fonction de l'évolution de la situation après la fin de la mesure que le service instructeur (service social, bailleur, association) demande une <b>ré-intervention en ASLL si la situation évolue défavorablement</b>.</li> </ul>